

Communiqué de presse

Jeudi 10 juillet 2025

Pérennisation de l'accès régulé la nuit à tous les services d'urgences de Loire-Atlantique à compter du dimanche 13 juillet 2025

Dans un contexte de forte tension sur l'activité des services d'urgences à l'échelle du territoire, une régulation de l'accès aux urgences durant la nuit est expérimentée depuis la mi-janvier dans l'ensemble du département. Au regard des résultats positifs issus de l'évaluation de ce dispositif, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire, sur proposition des établissements de santé publics et privés accueillant des urgences en Loire-Atlantique, et après concertation avec les représentants de la médecine libérale et l'ADOPS44 d'une part et les représentants des usagers du système de santé d'autre part, a décidé de reconduire et de pérenniser ce dispositif de régulation nocturne de l'accès aux urgences à compter du 13 juillet 2025 pour une durée de 3 ans.

Le dispositif d'accès régulé aux urgences la nuit a pour objectifs de mieux orienter les patients en fonction de leur besoin de santé et de préserver les conditions de travail des professionnels de nuit dans les services des urgences.

L'évaluation conduite sur les 6 derniers mois met en évidence un impact positif du dispositif tant auprès des professionnels de santé qu'en termes d'adhésion de la part des patients :

Indicateurs relatifs aux patients et à leur orientation :

Entre le 13 janvier et le 12 juin, **4 833 personnes se sont présentées la nuit sans appel préalable au 15** sur les sites d'urgences du département :

- Après avoir été invitées à contacter le 15 pour un premier avis médical, **63%** de ces personnes ont été orientées vers les urgences ;
- **Le tiers restant** a bénéficié dans **70% des cas**, d'un conseil médical simple ou d'une proposition de rendez-vous auprès d'un médecin de ville le lendemain ;
- Dans **30% des cas**, ils ont été orientés vers SOS médecins ou vers une Maison médicale de garde.

Par ailleurs, l'analyse de l'activité enregistrée en matinée (entre 8h et 12h) entre 2024 et 2025 **ne met pas en évidence de phénomène de report de fréquentation lié à la mise en place de l'accès régulé la nuit : sur ce créneau, l'activité présente même une tendance à la baisse (-6 %).**

De plus, les retours des professionnels relatifs à l'accès régulé aux urgences sont globalement favorables. Aucune réclamation de patients ni événement indésirable en lien avec cette organisation n'ont été relevés. Le lien avec la médecine de ville et l'ADOPS44 pour l'offre de médecine générale en permanence des soins ambulatoires le soir est également bien assuré permettant une coordination efficace des différents acteurs.

Pour rappel, les patients déjà orientés sur avis médical, les patients en urgence vitale et les patients se trouvant dans l'incapacité de pouvoir appeler le 15 pour être orientés en raison de leur grande précarité ou vulnérabilité, ont pu avoir un accès direct aux services des urgences.

Vers une pérennisation du dispositif d'accès régulé au vu des résultats prometteurs de l'évaluation :

Les résultats de la mise en place de l'accès régulé aux services d'urgence sont encourageants et indiquent que **de nouvelles modalités d'accès aux urgences la nuit sont possibles tout en répondant aux besoins de soins de la population. Sur l'ensemble du département, l'activité nocturne tend à décroître en terme de nombre de passages sans report sur la journée (-15% de passages en moyenne par nuit sur la même période par rapport à 2024).**

Cette diminution doit s'apprécier sur un intervalle de temps plus long pour être confirmée. **L'ARS Pays de la Loire pérennise donc l'accès régulé aux urgences pour une durée de 3 ans et, conformément à la réglementation, une évaluation annuelle du dispositif sera conduite.**

Pour rappel : modalités d'accès aux services des urgences la nuit dans le cadre de la nouvelle réglementation

L'accès aux services des urgences la nuit se fait uniquement sur avis médical, et ce de 20h00 à 8h00 du lundi au dimanche.

En pratique, le patient qui n'aura pas été adressé par un médecin, un dentiste ou une sage-femme, devra d'abord appeler le 15 (114 pour les malentendants) pour qu'un médecin régulateur du centre 15 évalue son besoin de soins puis, en fonction de la situation, lui donne un conseil médical avec ou sans prescription, l'oriente vers la médecine de ville ou l'adresse aux urgences.

Les services d'urgences restent ouverts toute la nuit et sont accessibles à toute heure en cas d'urgence vitale avec des moyens inchangés.

Les patients qui se présenteront directement aux urgences sans y avoir été adressés pourront utiliser un téléphone mis à disposition sur place pour appeler le centre 15 et être mis en relation avec un médecin urgentiste.

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables, en rendant leur admission aux urgences inchangée.

Seuls les patients ne nécessitant pas de prise en charge relevant de l'urgence médicale seront réorientés vers la médecine de ville et trouveront ainsi une réponse plus adaptée à leurs besoins.

Contacts presse

- ARS Pays de la Loire : ars-pdl-communication@ars.sante.fr - 06 78 26 56 94
- CHU de Nantes : Zakaria Gambert – zakaria.gambert@chu-nantes.fr - 07 77 25 95 47
- CH de Châteaubriant-Nozay-Pouancé : Christine Pennetier – 02 41 94 87 11 - communication@ch-cnp.fr et Sarah Evano – 06 83 16 11 84 - sarah.evano@ch-cnp.fr
- CH de Saint-Nazaire : servcomm@ch-saintnazaire.fr - 02 72 27 89 45
- CH Erdre et Loire : direction@ch-erdreloire.fr – 02 40 09 44 01
- Hôpital privé Confluent : marion.taveau@groupeconfluent.fr - 02 28 25 52 46